

**Compte-rendu du conseil syndical  
du jeudi 05 juillet 2018 à 18 heures**

Présents (31) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Gérard CROISEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Jean-Yves DENIS, Dominique DUCHENE, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Xavier GAYAT, Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Jacques LAUZE, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Carine MENAGE, Béatrice PAVY-MORANCAIS, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET

Pouvoirs (8) :

Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Nadine GRELET-CERTENAIS à Laurent HUBERT ; Jean-Pierre GUICHON à Carine MENAGE, Claude JAUNAY à Georges BITOT, Christophe LIBERT à Jean-Claude BOIZIAU, Guy-Michel CHAUVEAU à Nicolas CHAUVIN, Gilles GANGLOFF à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Gérard CROISEAU.

M. Philippe LEGUET est arrivé à 18h40, il n'a pas participé au vote de la délibération D02-05-07-2018 sur l'arrêt de projet du SCoT.

Nicolas CHAUVIN part à 18h50, il n'a pas participé au vote de trois délibérations : délibération sur le télétravail, ni celles remises sur table, celle concernant les projets du CLEA 2018-2019 ni sur la délégation de pouvoir sur montant des immobilisations.

Mme Carine MENAGE et M. Georges BITOT quittent la salle avant les deux délibérations remises sur table, projets CLEA 2018-2019 et délégation sur montant des immobilisations.

Conseil de développement territorial :

Éric MARTINEAU, Président, Sylviane DELHOMMEAU, 1ère VP (Estelle PARROT, excusée),  
Assistaient également à la réunion :

Patrice BOUTTIER, adjoint à Pontvallain

Angéline BROSSARD, Pascale CRAIG, Delphine MASSART, Alexandre MENARD, Amandine PERRIAUD, Anaïs LE ROI, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE et Benoît BAR.

## **Ordre du jour**

### 1 Délibérations

- 1.1 Arrêt du projet de SCoT
- 1.2 Nouvelle demande de prorogation du FRES pour le SCoT
- 1.3 Choix du prestataire pour le Programme d'Intérêt Général "rénovation énergétique" - action 5 du Plan Climat Air Energie Territorial
- 1.4 Fermeture poste d'adjoint d'animation
- 1.5 LEADER : Animation 2018 du programme
- 1.6 Charte sur le télétravail

### 2 Informations

- 2.1 Evaluation nationale des services de Conseil en Énergie Partagé, par l'ADEME
- 2.2 Prolongation du MACS – articulation avec le PLCA
- 2.3 Présentation du 15<sup>ème</sup> Festiloir

### 3 Questions diverses

- 3.1 Dates à retenir

Monsieur le Président sollicite un membre du conseil syndical afin d'assumer la fonction de secrétaire de séance, Madame Yveline LIMODIN se propose.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 24.05.2018 qui a été transmis par voie électronique à l'ensemble des délégués. Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président demande à Mme Angéline Brossard de se présenter. Elle occupe le poste de gestionnaire administratif et financier au sein du PETR Pays Vallée du Loir depuis lundi 2 juillet.

Monsieur le Président informe le conseil syndical que Mme Elise Barbier a été recrutée du 10 juillet au 12 août pour assister Alexandre Ménard dans la mise en œuvre de FestiLoir.

Monsieur le Président demande si deux délibérations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour. Voir en fin de PV les deux délibérations sur le CLEA et sur les immobilisations.

## 1 Délibérations

### 1.1 Arrêt du projet de SCoT

La phase d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrivant à son terme, il est temps de procéder à l'arrêt du projet de SCoT.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être débattu au sein de l'organe délibérant, au plus tard 4 mois avant examen du projet de SCoT. Pour mémoire, les débats sur le PADD ont eu lieu le 06 juillet 2017 et le 21 décembre 2017.

L'article R.143-7 du code de l'urbanisme précise que la délibération arrêtant le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du même code.

Le bilan de concertation est fourni en **pièce jointe n°1**.

Lecture est faite par M. François Boussard (vice-président du PETR en charge de l'Aménagement du territoire) du bilan de concertation et du projet de délibération arrêtant le projet de SCoT (voir pages suivantes) afin de permettre le vote des membres du conseil syndical.

## PROJET DE DELIBERATION

### ARRET DE PROJET DU SCoT du PETR Pays Vallée du Loir

#### Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir a prescrit, par délibération n°D05\_05\_12\_2013 du 05 décembre 2013, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le SCoT est un outil de planification stratégique au service d'un projet de développement et d'aménagement durable.

Il constitue un cadre d'harmonisation des différentes politiques publiques sectorielles sur un territoire, notamment en termes d'urbanisme et d'organisation de l'espace, d'habitat, d'environnement, de développement économique et de mobilité.

Il précise ce que sera l'organisation de l'espace, la définition de la trame verte et bleue, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il fixe des objectifs en matière de construction de logement, y compris à caractère social, de cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transport alternatif à la voiture en solitaire, de localisation des équipements commerciaux, artisanaux et autres activités économiques, de protection des paysages. Il doit ainsi permettre un développement durable et solidaire du territoire.

L'élaboration du SCoT (menée en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine – AURA) s'est déroulée selon plusieurs étapes : réalisation d'un pré-diagnostic, assise d'un diagnostic consolidé du territoire avec identification des enjeux – atouts et faiblesses, choix d'un scénario d'aménagement, définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduction de ce projet dans un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), opposable aux plans locaux d'urbanisme et qui détermine les modalités d'aménagement pour mettre en application le PADD.

Dans la délibération prescrivant le SCoT (n°D05\_05\_12\_2013 du 05 décembre 2013), les objectifs relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été édictés :

- ▲ Anticiper le développement du territoire, développer la gestion prospective de l'espace et avoir une vision stratégique ;
- ▲ Construire un territoire équilibré en spatialisant l'urbanisation et les choix d'aménagement, en organisant la mobilité et en développant les solidarités ;
- ▲ Mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire et constituer un cadre de référence ;
- ▲ Répondre collectivement aux enjeux de développement durable et d'adaptation climatique ;

- ▲ Ecrire un projet cohérent et partagé : le travail réalisé en 2013 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) a défini un certain nombre d'enjeux qu'il s'agit d'affiner ensemble dans le diagnostic du SCoT. Celui-ci doit concrétiser un projet de territoire élaboré et adopté en commun, dessiner une vision commune ;
- ▲ Instaurer un dialogue avec les autres territoires SCoT périphériques afin d'agir sur des problématiques globales.

De même, les modalités de concertation y ont été définies. Elles sont les suivantes :

- . Information tout au long de la procédure par voie de presse,
- . Alimentation d'un espace d'information dédié sur le site internet du Pays Vallée du Loir,
- . Information tout au long de la procédure, dans les bulletins communautaires voire communaux lorsqu'ils existent,
- . Organisation de réunions publiques délocalisées.

Ces dernières ont été complétées par la délibération n°D09\_24\_11\_2014 du 24 novembre 2014.

*Extrait de la délibération n°D09\_24\_11\_2014 :*

*J... Cette concertation aura lieu pendant toute la procédure d'élaboration du SCoT et concernera, outre les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC) :*

- . les habitants,*
- . les associations locales ou nationales représentées localement,*
- . le Conseil de Développement du pays Vallée du Loir,*
- . l'ensemble des acteurs intéressés par la démarche.*

*La présente délibération vient en préciser les modalités. Elles ont été définies comme suit :*

- . un registre pour le recueil des observations au siège du Pays Vallée du Loir et au siège de chacun des 7 EPCI (registre accessible aux horaires déterminés par chaque structure),*
- . un dossier comprenant le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pays Vallée du Loir et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires déterminés par chaque structure),*
- . des informations et un recueil d'avis sur le site Internet du Pays Vallée du Loir (recueil d'avis via le formulaire de contact),*
- . des réunions et débats publics,*
- . des informations dans la presse et les médias locaux,*
- . une exposition ou tout autre support de présentation du projet ...[.*

Aussi dès le lancement de la procédure, la concertation a été effective sous différentes formes (les modalités prescrites ont été mises en œuvre) : organisation d'ateliers thématiques, réunions de mobilisation des élus sur le sujet, information grand public par voie de presse, via les bulletins communautaires et/ou communaux, information par l'édition spécifique de "lettres Objectif SCoT" et par le cheminement sur le territoire de la caravane du SCoT (15 arrêts en des sites différents en journée et/ou en soirée) accompagnée de l'exposition "mobilo SCoT", site internet dédié nommé "Objectif SCoT", réunions publiques ...

Les documents composant le SCoT ont de plus été mis en ligne en libre consultation, sur le site créé spécifiquement : [www.objectifscot.fr](http://www.objectifscot.fr), au fur et à mesure de la consolidation de leur écriture.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de deux débats en conseil syndical, le 06 juillet 2017 et le 21 décembre 2017 suite aux modifications induites par l'application de la loi NOTRe, entraînant un changement du périmètre de 2 des 3 communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir, devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR Pays Vallée du Loir) en avril de la même année.

Les grands principes du PADD se déclinent selon trois axes principaux de développement :

- Axe 1 : Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie
- Axe 2 : Organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises
- Axe 3 : Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir.

Ces derniers sont repris et traduits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

En toute cohérence, il est proposé de clôturer cette étape d'élaboration en procédant à l'arrêt du projet de SCoT, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation (Cf. document en pièce jointe), comme en fait obligation l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La prochaine phase sera celle de l'approbation, avec notamment la consultation sur ce projet de SCoT arrêté, des Personnes Publiques Associées, puis l'organisation de l'enquête publique. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir pourra alors, au terme de cette ultime étape, approuver le SCoT.

En conséquence, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°DE05\_05\_12\_2013-DE du 05 décembre 2013 qui prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et qui définit les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°DE09\_24\_11\_2014-DE du 24 novembre 2014 qui précise les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT ;
- Vu les deux débats successifs sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors des conseils syndicaux du 06 juillet 2017 et du 21 décembre 2017 ;
- Considérant le rapport tirant le bilan de la concertation ;
- Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Considérant le projet de SCoT joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le DOO ;

- Considérant l'exposé qui précède ;
  - ▲ Approuve à 37 voix pour et 1 abstention le bilan de la concertation tel qu'exposé en séance,
  - ▲ Arrête par 37 voix "pour" et 1 abstention le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir,
  - ▲ Autorise le Président à notifier le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir arrêté, aux communes et EPCI membres du PETR, aux communes et EPCI limitrophes au PETR, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et aux associations agréées qui en font la demande, et qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le dossier.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège du PETR – rue Anatole CARRE à Vaas (72 500), aux heures habituelles d'ouverture.

#### **Délibération du conseil syndical :**

Le conseil syndical, approuve à 37 voix pour et 1 abstention, le bilan de concertation et l'arrêt de projet du SCoT tel que présenté.

#### **1.2 Nouvelle demande de prorogation du FRES pour le SCoT**

Au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, la Région des Pays de la Loire a accordé une subvention de 248 000 € (205 000 + 43 000) pour l'élaboration du SCoT par le biais d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le calendrier d'élaboration du SCoT ayant connu du retard, le projet d'arrêt du SCoT venant tout juste d'intervenir, il est proposé au conseil syndical de délibérer sur une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **Délibération du conseil syndical :**

Le conseil syndical, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la nouvelle demande de prorogation du FRES pour le SCoT jusqu'au 31 décembre 2019.

### **1.3 Choix du prestataire pour le Programme d'Intérêt Général "rénovation énergétique" - action 5 du Plan Climat Air Energie Territorial**

Le marché d'Appel d'Offres pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) "Rénovation Energétique" a été clôturé le 11 juin 2018 au soir.

Pour mémoire, il s'agit d'une action d'amélioration de l'habitat (volet énergétique), à destination des habitants du territoire (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants) pour une période de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 année. Cette dernière s'échelonne donc (au minimum) sur 4 années calendaires – de mi-2018 à mi-2021.

Cette action bénéficie d'un cofinancement à hauteur de 50% par l'ANAH (45%) et le Département (5%). Les 50% restants sont pris en charge par le PETR Pays Vallée du Loir.

Pour rappel, il a été décidé de réinjecter les 10% de ventes des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) obtenus sur le territoire dans cette opération. Ainsi, les économies d'énergies faites dans les collectivités du territoire bénéficient aux administrés du territoire.

Dès le 14 juin, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le matin pour procéder à l'ouverture des 3 plis reçus (deux par papier et un par voie électronique).

L'après-midi même du 14 juin, une réunion permettant l'analyse des offres a été menée conjointement entre l'équipe du PETR, le Département - service Logement et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Après vérification des critères techniques et financiers et renseignements pris auprès du service des Marchés Publics du département, la CAO s'est une seconde fois réunie pour procéder au choix du prestataire retenu.

A l'issue de ces analyses, la CAO a décidé de retenir l'association sarthoise SOLIHA.

A prestation technique quasi égale (voire légèrement inférieure), SOLIHA est ressorti de façon privilégiée au regard du coût sur 3 ans.

SOLIHA est ainsi retenu pour un montant de marché égal à 249 827 € HT (TVA 20%) sur la tranche ferme de 3 ans.

Sur le programme de 5 ans, le montant HT est de 410 897 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de délibérer sur le choix de ce prestataire.

Il sollicite également les membres du conseil syndical afin de lui donner pouvoir pour signer tout document nécessaire à la passation du marché PIG et tout document indispensable au bon déroulement de cette opération, entre autres la convention tripartite entre le PETR, l'ANAH et le Département.

#### **Délibération du conseil syndical :**

Le conseil syndical approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le choix de Soliha comme prestataire pour le PIG « rénovation énergétique » et donne pouvoir à M. le Président pour signer tout document nécessaire à la passation du marché PIG et tout document indispensable au bon déroulement de cette opération.

#### 1.4 Fermeture poste d'adjoint d'animation

Suite à la nomination d'un agent au poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe par voie d'avancement de grade, il convient de fermer un poste d'adjoint d'animation.

##### Délibération du conseil syndical :

Le conseil syndical approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la fermeture du poste d'adjoint d'animation.

#### 1.5 LEADER : Animation 2018 du programme

Le PETR sollicite une subvention à l'ingénierie pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 sur l'année 2018. Sept postes de l'équipe sont concernés (réparti de 10 à 60% du temps de travail de l'agent) ce qui représente au total 1,45 ETP. L'adhésion à l'association Leader France est également inscrite dans ce dossier.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter les fonds européens pour le financement de cette action.

Budget prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant HT
Frais de fonctionnement	64 701,59 €
Adhésion Leader France	600,00 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>65 301,59 €</b>

Plan de financement prévisionnel :

Nature des ressources	Montant HT
LEADER	52 241,27 €
Autofinancement	13 060,32 €
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>65 301,59 €</b>

##### Délibération du conseil syndical :

Le conseil syndical, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le fait de solliciter les fonds LEADER pour le financement de cette action.

#### 1.6 Charte sur le télétravail

Le PETR a travaillé depuis plusieurs mois sur la rédaction d'une charte de télétravail (Cf. **pièce jointe n°2**) qui a été soumise à la lecture/avis de M. le Président.

Après accord du bureau du PETR, cette charte de télétravail a été soumise au Conseil Technique (CT) du Centre de Gestion de la Sarthe, le 29 mai dernier.

Un avis favorable a été accordé par le CT.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil syndical de se prononcer sur la mise en place de cette charte de télétravail au plus tôt.

### **Délibération du conseil syndical :**

Le conseil syndical approuve à 37 voix pour, la charte de télétravail pour les agents du PETR Pays Vallée du Loir.

## **DELIBERATION SUR TABLE N°1**

### **1.7 Projets CLEA 2018-2019**

Afin de solliciter la subvention dans le cadre du CLEA 2018-2019, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) demande la prise d'une délibération par le Conseil syndical.

Lors du dernier Conseil syndical (24 mai 2018), une délibération approuvant les projets CLEA portés par le Pays a été prise.

Aujourd'hui, la DRAC demande une délibération sur l'ensemble des projets du CLEA, y compris ceux portés en partenariat avec d'autres structures.

Monsieur le Président sollicite les membres du conseil syndical afin qu'ils l'autorisent à demander la somme de 38 820 € à la DRAC, dans le cadre du programme CLEA 2018-2019, conformément au tableau ci-dessous :

<b>RECAPITULATIF demande de subvention au titre du CLEA - saison 2018-2019</b>			
<b>Structures partenaires</b>	<b>Projet</b>	<b>Demande 2018-2019</b>	<b>Budget 2018-2019</b>
La Castélorienne - Montval sur Loir	Résidence Danse	4 800,00	9 600,00
Les Moulins de Paillard - Poncé <sup>s</sup> /le Loir	Résidences	10 020,00	25 945,00
CC Sud-Sarthe -	Résidence Danse - Connect	1 500,00	3 000,00
Pays Vallée du Loir	La Fête des lumières	5 500,00	30 903,00
	La Ptite Vadrouille	2 000,00	6 600,00
	Malices au Pays	8 000,00	42 726,00
	Résidence théâtre scientifique	5 000,00	23 930,00
	Danse et Patrimoine	2 000,00	9 223,00
<b>TOTAL</b>		<b>38 820,00</b>	<b>151 927,00</b>

### **Délibération du conseil syndical :**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, avec 33 voix pour, approuvent la délibération et autorisent le Président à demander la somme de 38 820 euros à la DRAC dans le cadre du programme CLEA 2018-2019.

## DELIBERATION SUR TABLE N°2

### 1.8 Délégation de pouvoir pour céder toute immobilisation d'une valeur vénale inférieure à 4600 euros

Le PETR comme prévu au budget, vient de faire l'acquisition de deux véhicules neufs :

1. une Renault Zoé dans le cadre du programme TEPCv (subvention à hauteur de 50% + bonus écologique)

#### *Investissement*

Prix d'achat de la Zoé :	19 334,46 € HT
Bonus écologique	6 000,00 €
<b>Prix final à payer</b>	<b>6 667,46 € HT</b>

#### *Fonctionnement*

Il faut compter les recharges du véhicule + la location de la batterie (80 € / mois pendant 3 ans).

2. un Peugeot Partner, en lieu et place du Kangoo dont le moteur a cassé (rabais commercial + rachat du Kangoo pour pièces)

Prix d'achat du Partner :	23 086,67 € HT	28 129,76 € TTC
Remise commerciale	9 020,00 € HT	10 824,00 € TTC
Reprise Kangoo	1 716,67 € HT	2 060,00 € TTC
<b>Prix final à payer</b>	<b>12 350 € HT</b>	<b>15 245,76 € TTC</b>

Afin de permettre la cession des véhicules (roulants ou non), mais aussi de toute autre immobilisation, M. le Président sollicite des membres du Conseil syndical une délégation de pouvoirs pour céder toute immobilisation dont la valeur vénale ou le prix de vente est inférieur à 4 600 €.

#### Délibération du conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical donne délégation de pouvoirs à M. le Président pour céder toute immobilisation dont la valeur vénale ou le prix de vente est inférieur à 4 600 €.

## 2 Informations

### 2.1 Evaluation nationale des services de Conseil en Énergie Partagé par l'ADEME

L'ADEME souhaite effectuer une évaluation quantitative et qualitative des services de Conseil en Énergie Partagé. Pour cela, des régions ont été tirées au hasard pour être auditées par un bureau indépendant. La Région des Pays de la Loire a été sélectionnée et sera auditée dans les mois qui viennent.

Il est donc possible que notre territoire soit auditionné (par téléphone, mail ou physiquement ?). Afin de faciliter cette démarche, le PETR Pays Vallée du Loir a présélectionné plusieurs contacts vers lesquels Anaïs Le Roi viendra en temps voulu pour de plus amples informations.

### 2.2 Prolongation du MACS – articulation avec le PLCA

Conformément au souhait émis par le conseil syndical (délibération du 22 mars 2018), une prorogation SOUS CONDITIONS du programme MACS "Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services" est accordée par la Région jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019 (initialement ce dispositif devait s'arrêter en septembre de cette année et la prolongation avait été demandée jusqu'au 31 décembre 2020).

Pour mémoire, la convention initiale a été signée (en septembre 2015) pour 2 tranches de 18 mois chacune. Les objectifs étaient de soutenir 75 dossiers / tranche. A ce jour, au total 54 dossiers ont été déposés.

Les porteurs de projet éligibles sont soutenus à hauteur de 15% par le MACS et 15% par Leader.

Alors que le MACS intervient pour aider au développement d'entreprises existantes, un nouveau dispositif dans le cadre du Pacte pour la Ruralité, appelé PLCA – Pays de La Loire Commerce-Artisanat, vient en soutien de la création et du développement d'entreprises mais sur un territoire limité (toutes les communes du PETR ne sont pas éligibles au PLCA).

La Région a édité une brochure sur ce PLCA – les intercommunalités et les missions économiques sont les relais entre les entrepreneurs éligibles et les chambres consulaires. Le PETR n'intervient aucunement.

### 2.3 Présentation du 15<sup>ème</sup> FestiLoir

La 15<sup>ème</sup> édition de FestiLoir aura lieu du vendredi 27 juillet au samedi 04 août 2018. Cette année, 7 communes accueilleront le Festival : Vaas, La Bruère-sur-Loir, La Fontaine-Saint-Martin, Pontvallain, Lavernat, Bazouges-Cré-sur-Loir, Le Grand-Lucé. Au programme, musique, danse, cirque, théâtre ou humour pour toute la famille.

Une présentation détaillée du programme est faite pendant la réunion du conseil Syndical.

Chaque personne présente a reçu la plaquette du festival.

## 3 Questions diverses

### 3.1 Dates à retenir

Prochain bureau

le **lundi 03 septembre** 2018 à Vaas à partir de 17h30

Prochain conseil syndical

le **lundi 10 septembre** 2018 à Vaas à partir de 18 heures

Délibération sur le choix du chef de file pour mener le CTR2020 et

Délibération sur le choix du chef de file pour adhérer au SIG départemental